



Les dons en ligne

(octobre 2016)

L'association peut avoir un beau projet, une finalité remarquable... Si elle ne parvient pas à financer ses activités, elle sera en difficulté. L'association devra rassembler des fonds ; parmi les ressources possibles, elle peut collecter des dons. La collecte de dons peut se faire sur internet, et bientôt, par sms.

En chiffres : une progression rapide !

En 2015 :

- **1 français sur 4** a déclaré avoir fait un ou plusieurs dons en ligne,
- **7,2 %** des dons annuels sont effectués en ligne, contre 6 % en 2014,
- le don moyen est de **160 euros** (contre 150 en 2014 ; pour comparer, le don « classique » était en moyenne de 60 euros en 2014),
- **22 %** des donateurs en ligne ont **moins de 35 ans**,
- 50 % des associations ont une version mobile de leur site (+ 21 points depuis 2014),
- près de 4 e-donateurs sur 10 recommandent leur association à leurs contacts.

(Source : Idaf, AFF, Limite : « 6^{ème} édition de l'étude e-donateurs », 24 mars 2016.

Pourquoi des dons en ligne ?

Avec le numérique et les réseaux sociaux, les échanges sont devenus instantanés entre les personnes et les organisations. Les réseaux sociaux tiennent une place croissante dans le quotidien de milliers de personnes. Internet est donc un excellent moyen pour **communiquer sur les actions, promouvoir l'organisation d'événements**, créer un **réseau de supporters et de donateurs**.

Collecter des dons en ligne permet également :

- de **cibler des donateurs plus jeunes**,
- de réagir rapidement dans une **situation d'urgence**, à la suite d'une catastrophe naturelle par exemple.

Comment collecter des dons en ligne ?

Sur sa page internet ou son blog, l'association doit créer un **module de dons en ligne**, qui doit permettre à l'internaute de choisir le montant de son don, de transmettre ses coordonnées et de procéder au paiement.

Attention !

L'usage de l'argent récolté doit être d'une transparence absolue.

La gestion et l'utilisation des fonds collectés ou des actions menées doivent être expliquées. L'objectif est de présenter l'association, ses projets, de pouvoir éventuellement héberger des vidéos de sensibilisation. Le module de don doit tenir en une page via un message simple et clair. L'internaute doit retrouver des informations sur les dispositions fiscales, sur les projets et sur la sécurité de ses données bancaires.

L'association doit veiller à la **sécurité de la procédure de paiement** sur son site. Le paiement sur internet suscite encore de la méfiance chez de nombreux utilisateurs et donateurs. Ayez un discours rassurant et sécurisez les procédures de paiement sur votre site, notamment grâce à votre banque.

associ@thèque
Partenaire de votre engagement

L'association doit remplir les **mêmes obligations** que celles correspondant à **l'appel public à la générosité** :

- la **collecte** doit être **prévue dans les statuts** de l'association ;
- **l'association doit soutenir une cause** scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement ;
- elle doit effectuer une **déclaration préalable** auprès de la **préfecture** du département de son siège ;
- elle doit aussi établir un **compte annuel d'emploi des ressources** collectées auprès du public.

Existe-t-il des solutions techniques ?

Il existe des outils préconçus sur le web pour récolter de l'argent.

Parmi eux :

- **les plateformes de crowdfunding** : peuvent permettre de récolter des fonds pour un projet spécifique. Ce mode de collecte est rapide et peut permettre de financer un projet urgent. Mais il est essentiel que le projet atteigne l'objectif escompté, sinon l'argent retourne aux donateurs ;
- le site **Paypal** (www.paypal.com) ;
- le site **Youtube**, sur lequel il existe un programme pour les associations : il permet d'intégrer le bouton « faire un don » en fin de vidéo (www.youtube.com) ;
- une **plateforme de financement** dédiée aux associations telle que www.helloasso.com.

Bon à savoir

L'utilisation d'un outil existant n'exonère pas l'association de l'accomplissement de ses obligations juridiques et fiscales (obligations correspondant à l'appel public à la générosité, émission de reçus fiscaux correspondant aux dons, etc.).

Et par téléphone ?

Dans une démarche de collecte de fonds sur internet, il sera utile de développer la communication et la visibilité de l'association sur les téléphones portables. La **version mobile** du site ou du blog doit donc être prévue. Le site web ou le blog serviront donc de support du module de dons en ligne, tant sur un ordinateur que sur un smartphone.

Mais bientôt, il sera aussi possible de faire un **don par sms** (« short message service » ou texto). Par ce moyen, un donateur pourra verser jusqu'à 50 euros par envoi de sms, limité à 300 euros par mois. Il sera donc possible de lancer des campagnes de dons alliant dons en ligne et dons par sms. Il faut cependant attendre l'intégration de cette fonction par les opérateurs téléphoniques, qui doivent être agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (*loi n° 2016-1321 du 7 oct. 2016, JO du 8, art. 94*).

Pour aller plus loin :

- Notre focus « [Du bon usage d'internet et des réseaux sociaux](#) ».
- Notre guide « *Collecter les ressources* » - Collecte de dons : [incitations fiscales](#) et [collecte sur internet](#).
- Notre guide « *La communication de l'association* » - [Les réseaux sociaux](#) .
- Le support de notre atelier au forum « [La collecte de dons en ligne : risques juridiques et fiscaux](#) »
- Votre banque vous conseille sur les outils de gestion des dons et sur les solutions de paiement ligne : contactez-nous !

Juris Associations pour le Crédit Mutuel

associathèque
Partenaire de votre engagement